

ANNEXE – Modifications proposées aux dangers à signaler

Tableau 1 : Modifications proposées pour la liste de dangers à notification immédiate (Annexe A) du Règ. de l'Ont. 277/12, pris en vertu de la *Loi de 2009 sur la santé animale*

Les critères suivants ont été pris en compte pour les ajouts des dangers proposés; une identification rapide, une enquête et des mesures de contrôle pourraient être nécessaires puisque ces dangers :

- représentent un risque de maladie zoonotique (qui ont le potentiel d'être transmises aux humains par les animaux);
- surviennent chez des animaux qui font office de sentinelles et signalent un risque d'exposition pour les humains;
- ont le potentiel de provoquer une morbidité ou une mortalité importante chez les animaux;
- ont le potentiel d'infecter les espèces d'élevage ou les espèces sauvages.

Dangers proposés comme ajouts dans la liste des dangers à notification immédiate

Gourme (*Streptococcus equi*)

Herpèsvirus équin de type 1

Se trouve déjà sur la liste des dangers à notification immédiate, mais il est proposé de retirer la référence actuelle à la souche « neurologique » puisque d'autres souches peuvent provoquer les mêmes maladies.

Maladie hémorragique du lapin (RHDV2 + RDHV1) – anciennement la « maladie hémorragique virale du lapin »

Senecavirus A

Nécrose pancréatique infectieuse (NPI)

Anémie infectieuse du saumon (AIS)

Herpèsvirose de la carpe koï (KHV2)

Virémie printanière de la carpe (VPC)

Septicémie hémorragique virale (SHV)

Tournis des truites (*Myxobolus cerebralis*)

Iridovirose de l'esturgeon blanc (IVEB)

Syndrome ulcératif épizootique (*Aphanomyces invadans*) (SUE)

Nécrose hypodermique et hématopoïétique infectieuse (NHHI)

Batrachochytrium salamandrivorans

Batrachochytrium dendrobatidis

Encéphalite équine de l'Est **maladie des ratites

Echinococcus multilocularis

Virus de Cache Valley

Coronavirus du syndrome respiratoire aigu sévère 2 (SRAS-CoV-2)

Ranavirus

Tableau 2 : Modifications proposées pour la liste de dangers à notification périodique (Annexe B) du Règ. de l'Ont. 277/12, pris en vertu de la Loi de 2009 sur la santé animale

Les critères suivants ont été pris en compte pour les mises à jour proposées :

Une surveillance continue est nécessaire pour :

- établir et réduire les répercussions des dangers zoonotiques pour la santé humaine;
- établir si des programmes de contrôle pourraient être utiles;
- comprendre la répartition du danger en Ontario.

Dangers proposés comme ajouts dans la liste des dangers à notification périodique

Adénovirus équin

Coronavirus équin

Fièvre équine du Potomac (*Neorickettsia* sp.)

Anaplasmose équine

Bronchite infectieuse

Variants du réovirus aviaire

Histomonose (tête noire)

Gammaherpèsvirus équin de type 5 (HVE-5)

Coccidiose hépatique – *Eimeria stiedae* (lapin)

Fièvre catarrhale maligne des bovins

Dysenterie porcine (*Brachyspira hyodysenteriae*, *Brachyspira hamptonii* Clade I et Clade II)

Diarrhée épidémique porcine

Delta coronavirus porcine

Avortement enzootique des brebis (*Chlamydia abortus*) changement du nom de l'organisme (de *Chlamydophila abortus* à *Chlamydia abortus*)

Campylobacter jejuni

Campylobacter fetus* subsp. *fetus

Toxoplasma gondii

Ecthyma contagieux

Lymphadénite caséuse (*Corynebacterium pseudotuberculosis*) – ajout de la spécification de l'organisme

Virus de la chorioméningite lymphocytaire

ANNEXE – Modifications proposées aux dangers à signaler

Clostridiose (autre que la nécrose du collet) – entérite ulcéreuse (<i>C. colinum</i>), entérite nécrotique (<i>C. perfringens</i>), entérite gangreneuse (<i>C. Septicum</i>). Organismes particuliers ajoutés puisque la catégorie était trop large.
Leishmaniose (exotique au Canada)
Maladie bactérienne du rein (<i>Renibacterium salmoninarum</i>) (MBR)
Maladie de la bouche rouge (<i>Yersinia ruckeri</i>)
Streptococcie (<i>S. iniae</i>)
Dangers dont le retrait est proposé de la liste actuelle de dangers à notification périodique, si ce danger est courant et que ses répercussions sont minimes, dans la plupart des cas, s’il est considéré comme endémique ou s’il a été ajouté à la liste des dangers à notification immédiate
Adénovirus
Fièvre catarrhale maligne des bovins
Cryptosporidiose
Herpèsvirus équin (non neurologique)
Giardiase
Gourme (<i>Streptococcus equi subsp equi</i>)